

**Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités**



**Canadian Association of Retired Teachers**

**COMITÉ DE LA LÉGISLATION**

**AGA 2017**

**Mandat**

Le Comité de la législation doit :

1. formuler au Comité exécutif des recommandations sur des changements à apporter aux articles, règlements et politiques ;
2. se familiariser avec les lois qui peuvent avoir un impact sur la profession enseignante et la situation des enseignants retraités ;
3. présenter des propositions au Comité exécutif.

**Membres**

JoAnn Lauber, présidente

Roger Régimbal, Directeur général

**Rapport**

Durant l’année dernière, le comité de la législation a révisé deux parties de nos documents corporatifs et a préparé un protocole.

1. **Protocole 7** :

**Révision des États financiers.**

L’Exécutif a demandé au comité de préparer un protocole en réponse à la résolution. On peut trouver le protocole adopté lors de la conférence téléphonique de janvier dans le document ***AGA 17-T4-002***.

1. **Protocole 2 :**

**Procédures d’élection**

En révisant le protocole de la procédure d’élection, le comité a remarqué qu’il n’y avait aucune indication quant à la procédure à suivre si un candidat n’était pas un Directeur ou un observateur à l’AGA. Les procédures d’élection prescrivent que le candidat a le droit de s’adresser à l’assemblée. On a donc ajouté les amendements suivants à la procédure :

***Que le Protocole 2, section 1c soit amendée par l’ajout de la section iii qui stipulerait que :***

***iii- tout enseignant retraité et membre d’une association provinciale ou territoriale d’enseignants retraités qui a été sélectionné par son association.***

***Et que le Protocole 2, section 3 soit amendée par l’ajout de***

***C) si le candidat n’est ni Directeur ni Observateur, cette personne sera invitée à assister à l’AGA.***

**Révision des mandats des comités**

***Réaffirmer***

**Comité des Communications**

Le Comité des communications doit :

* 1. assurer l’entretien du site Web de l’ACER-CART ;
  2. afficher au moins un cyber bulletin par an sur le site Web à l’intention des Membres ;
  3. encourager et faciliter la communication entre les Membres.

***Amender par substitution***

**~~Comité des services de santé et des assurances~~**

~~Le Comité des services de santé et des assurances doit :~~

1. ~~fournir aux Membres de l’information et des conseils relatifs aux régimes d’assurance et de santé ;~~
2. ~~étudier les régimes d’assurance et de santé des Membres ;~~
3. ~~préparer pour le Comité exécutif les propositions et les exposés de position relatifs aux régimes de santé et d’assurance avec les recommandations appropriées.~~

**Comité des services de santé**

L’ACER-CART cherche à promouvoir un état de santé optimal chez les enseignants retraités et chez les aînés.

Le Comité des services de santé doit :

1. fournir aux Membres des liens leur permettant d’obtenir des informations fiables sur la santé et le bien-être ;
2. promouvoir une santé optimale telle que décrite dans le plan stratégique de l’ACER-CART et dans les résolutions des Membres, et p
3. réparer les propositions de l’Exécutif ainsi que des documents de travail et recommandations appropriées se rapportant aux enjeux sur la santé

***Adopter et réaffirmer***

**Comité de la législation**

Le Comité de la législation doit :

1. formuler au Comité exécutif des recommandations sur des changements à apporter aux articles, règlements et politiques ;
2. se familiariser avec les lois qui peuvent avoir un impact sur la profession enseignante et la situation des enseignants retraités ;
3. ~~présenter des propositions au Comité exécutif.~~
4. *Revoir les résolutions reçues pour l’AGA et*
5. *aviser la présidence d’assemblée quant à l’interprétation du code Burinot*

**Comité des candidatures et des élections**

Le Comité des candidatures et des élections doit :

1. solliciter et recevoir les candidatures pour les postes au Comité exécutif ;
2. *~~rechercher des membres pour le Comité des candidatures et des élections ;~~*
3. assumer la responsabilité des élections.

***Adopter et réaffirmer***

**Comité des pensions et du revenu de retraite**

Le Comité des pensions et du revenu de retraite doit :

1. répondre aux demandes sur les questions liées aux pensions ;
2. faire des recommandations au Comité exécutif sur des questions se rapportant aux enjeux sur les pensions ;
3. recevoir les préoccupations et les recommandations des Membres ;
4. *~~préparer pour le Comité exécutif les rapports pertinents aux enjeux des retraites et pensions.~~*
5. *aviser les membres en matière de pensions et de revenu à la retraite.*
6. *surveiller les régimes de retraite de la fonction publique et les régimes de retraite privés afin d’identifier les tendances, les changements et les menaces qui pèsent sur les revenus de pension et de retraite des membres.*

***Adopter et réaffirmer***

**COMITÉ DE MOBILISATION POLITIQUE**

Le Comité de mobilisation politique devra :

1. étudier et recommander à l’intention du comité exécutif des mesures à prendre afin de parvenir aux buts et objectifs établis par le Conseil d’administration ;
2. Suivre de près les enjeux politiques et tenir au courant le Comité exécutif ou le Conseil d’administration sur les nouveaux enjeux intéressant l’ACER-CART ;
3. planifier et organiser la mobilisation politique, à la demande du Comité exécutif ;
4. ~~être présidé par un membre du Comité exécutif ;~~
5. inclure parmi ses membres, une représente ou représentant de chaque région de l’ACER-CART.

**Propositions :**

Veuillez noter que les Protocoles sont de la compétence de l’exécutif et qu’ils sont adoptés par cette instance. Les Articles doivent être adoptés par l’AGA.

***Il est proposé que les mandats des comités soient adoptés tels qu’amendés***

***Il est proposé que les mandats des comités soient réaffirmés tels qu’amendés***

JoAnn Lauber

Présidente